

DÉLIBÉRATION D2024_51

Conventionnement avec le SIEOM de Mer pour l'accès à la déchèterie de Neung-Sur-Beuvron aux habitants de La Ferté-Beauharnais et La Marolle-en-Sologne

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 26 novembre 2024
En exercice	27	Pour	19	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

Le Comité Syndical,

VU la délibération 2009.07 portant convention pour accès à la déchèterie de Neung-sur-Beuvron,

VU la délibération 2021-22 portant dernier renouvellement de cette convention,

ATTENDU que la convention est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler cette convention dans un souci d'accès au service public,

DÉCIDE de conventionner avec le SIEOM de Mer pour permettre aux habitants de La Ferté-Beauharnais et La Marolle en Sologne d'accéder à la déchèterie de Neung-sur-Beuvron pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT



Le Président



Jean-Michel DEZELU